

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 18 JUIN 2015

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

N° 15-DCM-DGS-060

L'AN DEUX MILLE QUINZE & LE DIX-HUIT JUIN à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 Juin 2015

OBJET DE LA DELIBERATION : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN MANDAT AVEC LA SAGEP POUR LA RECONSTRUCTION ET LA MODERNISATION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER – Valérie RIALLAND – Josiane SICCARDI – Pascal CAMPENS – Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Bérénice BONNAL – Jean-Michel PEYRATOUT – Daniel VESSERAU – Michel LUCIANI – Jean-Claude VEGA – Bénédicte LE MOIGNE – Agnès BIASUTTO – Denis CHAMBI – Valérie AUBRY – Jean-Marc ILLICH – Gaëlle REBEC – Céline PRATI-AIGUIER – Dominique ROLLAND – Marie-Paule DELAROCQUE – Yves PARENT – Nicole VACCA – Bernard PEZERY – Frédéric FIORE – Stéphane BELTRA – Pierre-Laurent CHABLE

POUVOIRS : Lionel RIQUELME à Jean-Michel PEYRATOUT
Daniel DUVOUX à Jean-Marc ILLICH
Paul MOUROT à Jean-François PLANES
Viviane TIAR à Céline PRATI-AIGUIER
Magali VINCENT à Valérie RIALLAND
Jennifer DELI à Nicole VACCA

ABSENTS : Lionel RIQUELME – Daniel DUVOUX – Paul MOUROT – Viviane TIAR – Magali VINCENT – Jennifer DELI

SECRETAIRE de SEANCE : Céline PRATI-AIGUIER

=====
Monsieur Le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la Loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, notamment ses articles 2 à 5,

Vu le Code des marchés publics, notamment son article 3-1°,

VU la délibération n°14-DCM-DGS-11 du Conseil Municipal du Pradet en date du 29 Septembre 2014, actant de l'entrée du Pradet au capital de la Société Publique Locale d'Aménagement (S.P.L.A) « Société d'Aménagement et de Gestion Publique (S.A.G.E.P),

CONSIDERANT qu'une partie du centre technique municipal a été sinistrée lors d'un incendie et que la commune réalise actuellement le désamiantage et la déconstruction de la partie sinistrée.

CONSIDERANT que la commune projette de reconstruire la partie sinistrée déconstruite et de réaménager l'ensemble du centre technique municipal, afin de le moderniser, mettre les locaux aux normes, les adapter aux nouveaux usages et améliorer les conditions de travail des agents.

CONSIDERANT que l'enveloppe financière globale prévisionnelle allouée à ce projet est de 1 100 000 € HT, soit 1 316 427 € TTC, conformément au bilan financier prévisionnel annexé au projet de contrat de mandat, et aux crédits inscrits au BP 2015

CONSIDERANT la nécessité d'obtenir une réalisation de qualité tant au niveau technique qu'architectural,

CONSIDERANT le besoin pour la Commune de s'entourer des compétences de la SPL SAGEP et de lui confier un contrat de mandat la chargeant, dans la limite du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle arrêtés ci-dessus et dans les conditions définies par le projet de convention ci-annexé, l'exercice, au nom et pour son compte de la Commune, des attributions de la maîtrise d'ouvrage visées à l'article 3 de la loi du 12 juillet 1985 susvisée, notamment s'agissant de la préparation, la signature et la gestion des marchés concourant à la réalisation du projet de construction,

CONSIDERANT les inscriptions budgétaires prévues,

Il vous est proposé d'adopter la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : APPROUVE le programme de reconstruction de la partie sinistrée déconstruite et de réaménagement de l'ensemble du centre technique municipal, afin de le moderniser, mettre les locaux aux normes, les adapter aux nouveaux usages et améliorer les conditions de travail des agents.

ARTICLE 2 : ARRETE l'enveloppe financière globale prévisionnelle au montant de 1 100 000 € HT soit 1 316 427 € TTC,

ARTICLE 3 : ACCEPTE les termes du projet de la convention de mandat pour la réhabilitation et la modernisation du centre technique municipal.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention de mandat correspondante.

L'exposé mis aux voix est adopté à la MAJORITE

25 Voix POUR

7 Voix CONTRE (Marie-Paule DELAROCQUE – Yves PARENT – Nicole VACCA – Bernard PEZERY – Frédéric FIORE – Stéphane BELTRA – Jennifer DELI)

1 Abstention (Pierre-Laurent CHABLE)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS



Acte exécutoire en application
de l'article 2 de la loi du 2 mars 1982.
Transmis au contrôle de légalité le :
.....26 JUIL 2015.....
Publié ou notifié le :
.....30 JUIN 2015.....

Le Maire,

